

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°23.01.16

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 31 janvier

Présents	25
Pouvoirs	8

**MEMBRES PRESENTS** : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Michèle DECHAUD, Julien BOULARD.

**POUVOIRS** : Pierre MARROC à Richard MALLIÉ, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Patricia COTTI à Christine SICCARDI, Jean-François CAIRE à Thomas BERGÈRE, Julien ESTERINI à Mathieu PIETRI, Saïd ACHACHE à Hervé CALYA, Hortense MALLIÉ à Sophie SURACE.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

**OBJET :**  
**CRÉATION D'UN**  
**POSTE NON**  
**PERMANENT POUR**  
**FAIRE FACE À DES**  
**ACCROISSEMENTS**  
**TEMPORAIRES**  
**D'ACTIVITÉ (PLAN**  
**COMMUNAL DE**  
**SAUVEGARDE)**

L'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités de pouvoir recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de douze mois maximum pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Compte tenu des besoins au service Police Municipale, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 au plus tôt, pour une durée maximale de 12 mois :

- Un poste non permanent d'assistant administratif en charge de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et des dossiers liés aux Obligations Légales de Débroussaillage, à temps complet, en référence au grade d'Adjoint Administratif Territorial (*le cas échéant d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe ou d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe*), catégorie C, pour accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé de pouvoir recruter un agent contractuel sur ce type de poste selon les modalités de recrutement et de rémunération suivantes : *Expérience professionnelle souhaitée et rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement retenu.*

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, lors de la création du poste non permanent présenté ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 09/02/2023  
Reçu en préfecture le 09/02/2023  
Publié le 09/02/2023  
ID : 013-211300157-20230206-23\_01\_16-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré,  
**A l'Unanimité,**

**APPROUVE** la création du poste non permanent présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions de recrutement et de rémunération fixées ci-dessus.

**DIT** qu'une enveloppe de crédits est prévue à cette fin au budget de l'année et aux budgets à venir.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : .....  
et de la publication le : .....



Richard MALLIÉ,  
Maire.

